



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 22 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

Présents : André DURAND, Rozenn IRVOAS, Laurent CHAUVEAU, Simone JULIEN, Franck JOLIBOIS, Nicole ORMES, Edouard ANGELO, Mélanie OUCHENE, David REVERSAT, Elisabeth COCCOLO-LOUW et Gregory CRESPO.

Pouvoirs : Juliette LECUYER a donné pouvoir à Rozenn IRVOAS.

Denise CARRERE a donné pouvoir à David REVERSAT.

Nicolas COMBEBIAC a donné pouvoir à Edouard ANGELO.

Cédric CHAMBON a donné pouvoir à Gregory CRESPO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Elisabeth COCCOLO-LOUW.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour pour :

- la signature de la convention de financement pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.
- le choix de la société pour l'achat de matériel informatique et numérique pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils acceptent le rajout des deux délibérations à l'ordre du jour.

Invitée à se prononcer, l'Assemblée vote à l'unanimité en faveur du rajout des deux délibérations à l'ordre du jour de cette séance.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération pour le passage dans le domaine public des parcelles suivantes : AA 51, 87, 105, 117 ; ZD 034, 35, 112, 113, 116, 137, 173 ; ZI 43, 45, 46, 75, 99, 118 ; ZK 16

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'une exonération permanente s'applique sur les propriétaires publics.

Cette exonération concerne essentiellement : les routes nationales, les chemins départementaux, les voies communales, les places publiques servant aux foires et marchés, ainsi que les chemins des associations foncières de remembrement, les rivières (CGI, art. 1 394-1°).

Après un contrôle de l'état de la taxe foncière, une régularisation sur certaines parcelles doit être faite. Il s'agit des parcelles cadastrées : AA 51, 87, 105, 117 ; ZD 34, 35, 112, 113, 115, 116, 137, 173 ; ZI 43, 45, 46, 75, 99, 118 et ZD 16.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer la régularisation pour l'exonération des parcelles cadastrées : AA 51, 87, 105,117 ; ZD 34, 35, 112, 113, 115, 116, 137, 173 ; ZI 43, 45, 46, 75, 99, 118 et ZD 16.**

2. Délibération concernant une nouvelle tarification de restauration scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dès septembre il y aura un changement de prestataire pour la fourniture du repas de la cantine du groupe scolaire. Il informe les conseillers que la modification du prix du repas s'avère nécessaire car la société « RÉCAPÉ » nous propose un prix de 2.75 €.

De plus l'Etat a lancé en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Monsieur le Maire propose la grille tarifaire suivante pour la rentrée scolaire de septembre 2021 :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Repas	1€	2€29	2€44	2€59	2€75

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **Accepte la grille de tarification sociale pour la cantine scolaire.**
- **De donner pouvoir au Maire pour la signature de la convention triennale et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.**

3. Délibération donnant autorisation au maire à l'offre faite par l'Etat dans la lutte contre la pauvreté en aidant les communes financièrement en compensant le QF à un euro

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les collectivités qui peuvent bénéficier du dispositif doivent avoir la compétence de restauration scolaire.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation une convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Une convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- **De donner pouvoir au Maire pour la signature de la convention triennale et pour signer toutes les pièces s'y rapportant.**

4. Délibération pour la signature de la convention de financement pour l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune avait répondu à un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

L'État a validé notre demande d'aide à hauteur de 7 054 € soit un reste à charge pour la commune de 3 166 €.

Une convention doit être signée entre l'académie de Toulouse et la commune. Elle fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur «Démarches Simplifiées», qui a été accepté.

Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- **De donner pouvoir au Maire pour la signature de la convention qui sera jointe en annexe de la délibération.**
- **D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

5. Délibération pour la choix de la société pour l'achat du matériel informatique pour le socle numérique dans les écoles élémentaires

Monsieur le Maire explique aux conseillers que pour faire suite à la validation de financement de l'État pour l'appel à projets pour le socle numérique dans les écoles élémentaires et après consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SARL PSI Technologie Durable pour l'achat du matériel informatique et numérique répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME pour un montant de 8 099 € HT.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les offres faites par les différentes sociétés consultées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- **de retenir l'offre de la SARL PSI Technologie Durable pour l'achat du matériel informatique et numérique pour un montant de 8 099 € HT.**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter la plus large subvention à l'État et pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.**
- **d'imputer cette dépense sur l'opération 218 « Socle numérique ».**

6. Débat sur la politique suivie par la commune en matière de prêt des salles aux associations et location aux particuliers

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les salles des fêtes de la commune étaient réservées prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif communal, les scolaires et les particuliers résidants sur la commune.

Il explique aux conseillers que les salles des fêtes ont pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune. Elles sont mises en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations. Elles sont louées à des particuliers de la commune pour des réceptions familiales ou encore à des personnes extérieures à la commune.

Il donne la parole à Madame Simone JULIEN, Adjointe à la commission vivre ensemble, pour la présentation du principe de mise à disposition des salles.

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion avec la commission municipale « Vivre ensemble » et le monde associatif de la commune. Cette planification intervient au mois de septembre pour l'ensemble des activités. Elle rappelle que la mise à disposition des salles et des équipements aux associations est gratuite.

Monsieur le Maire informe que des associations ont demandé d'avoir plus de créneaux. Il met en débat la question sur l'élargissement ou pas du prêt des salles aux associations de la commune.

Après discussion, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un créneau supplémentaire pour les associations le samedi matin dans la salle Halle aux grains.

7. Présentation du Conseil Municipal des jeunes

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur village et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes.

La création d'un conseil de jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Monsieur Franck JOLIBOIS, adjoint au maire, informe qu'une réunion a eu lieu le vendredi 18 juin.

Dix enfants ont été retenus : 4 enfants de cm2, 3 enfants de 6^{ème}, 2 enfants de 4^{ème} et 1 lycéen.

Un parrain doit être choisi par tirage au sort pour chaque enfant.

Une réunion sera prévue en septembre pour travailler sur la charte du conseil municipal des jeunes.

8. Débat sur la politique suivie par la commune en matière de prêt ou location des salles municipales aux associations extérieures à la commune

Suite au point 6, Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il est de tradition de ne pas demander de participation financière aux associations extérieures à la commune pour des manifestations sportives ou culturelles.

Monsieur le Maire demande si cette tradition doit être reconduite.

Il met au débat la politique suivie par la commune en matière de prêt ou location aux associations extérieures à la commune.

Après discussion, il est proposé que les associations extérieures donnent une participation libre.

9. Informations des commissions

Commission Vivre ensemble : Madame Simone JULIEN informe les conseillers que la fête du village aura lieu le 2,3 et 4 juillet. Un rendez-vous est prévu avec le président de Labastide en Fête pour faire le point sur l'organisation.

Commission travaux : Madame Rozenn IRVOAS, informe les conseillers qu'une réunion est prévue le 29 juin. Le dépouillement des réponses sur l'enquête du stationnement au lotissement En Cabos sera fait.

Commission école : Monsieur Franck JOLIBOIS informe le conseil municipal que des climatiseurs vont être installés aux préfabriqués du groupe scolaire.

10. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h40.